

Conseil Municipal

Lundi 29 mars 2010
compte-rendu

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix

tél : 01 34 23 41 00



ARGENTEUIL

L'an deux mille dix (2010), le 29 Mars à 19h20 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 23 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET ;

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. VOISIN, Mme FARI, M. JEDDI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. JUSSEAUME, Mme NEUFSEL, Mme BLACKMANN, M. MARIETTE, M. CRUNIL, Mme SAINT PIERRE, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, M. LAMDAOUI, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, Mme METREF, M. PECHEUX, M. RIBEIRO, M. SOTBAR, Mme KAOUA, Melle AYADI, Mme GODEREL, M. MOTHRON, M. METEZEAU, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT ;

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme BENOUMECHIARA (a donné pouvoir à M. LAMDAOUI), Mme MIGNONAC (a donné pouvoir à M. METEZEAU), M. MELI (a donné pouvoir à M. MOTHRON), M. BACONNAIS-ROSEZ (a donné pouvoir à Mme GODEREL), M. WERTH (a donné pouvoir à Mme LE NAGARD) ;

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : à 19h38 Mme ORY, à 19h46 M. SELLIER, à 19h49 M. TAQUET (avait donné pouvoir à M. PAIELLA), à 20h13 M. MORIN (avait donné pouvoir à M. BOUGEARD) ;

PARTIS EN COURS DE SEANCE : à 00h03 M. CRUNIL (a donné pouvoir à M. MARIETTE), à 00h30 Mme MONAQUE, à 00h32 M. SOTBAR (a donné pouvoir à M. OUEDRAOGO), à 00h33 Mme BENDENIA (a donné pouvoir à M. BOUGEARD) ; à 00h37 Mme GODEREL, M. MOTHRON, M. METEZEAU, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY ; à 00h40 Mme HABRI, M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA ; à 00h54 M. LAMDAOUI ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FARI ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. JEANNE, Directeur Général des Services, M. PIERRET, Directeur des Affaires Juridiques, de la Commande Publique & des Finances.

10-34. Motion relative au recul des services publics

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 20,

Considérant que, sur l'ensemble du territoire de la République, nos concitoyens ont le droit à des services publics répondant à leurs besoins dans les domaines ne relevant pas du secteur marchand,

Considérant que la qualité de ces services publics fait partie de notre pacte républicain et constitue un élément fondamental dans la mise en œuvre de la garantie d'accès aux droits pour tous,

Considérant que les difficultés rencontrées sur l'ensemble du territoire français par nos concitoyens dans l'accès à ces services publics sont en forte hausse, alors qu'en période de crise économique et sociale ces services devraient constituer un élément protecteur, rassurant et permettant aussi le rebond nécessaire de notre société,

Considérant que la dégradation de la qualité des services publics et la dégradation des conditions de travail de l'ensemble des fonctionnaires et agents engagé dans la réalisation de ces services résulte de décisions prises directement par le gouvernement ou avec son accord,

Considérant que les Argenteuillaises et les Argenteuillais pâtissent au quotidien de la réduction des moyens alloués au service public et du recul de la présence de l'Etat, de ses administrations ou des sociétés qu'il contrôle, la police, la Poste, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'hôpital public, Pôle emploi, la SNCF, dont les symptômes concrets sont les suivants :

- Manque d'effectif de la police nationale (au commissariat central et dans les quartiers avec, par exemple, la fermeture du bureau de police nationale dans le quartier de Joliot-Curie).
- Diminution drastique des dotations de moyens pour les collèges de la localité en vue de la rentrée prochaine. On engage les personnels à choisir entre la hausse des effectifs par classe, synonyme de difficultés accrues pour les apprentissages, ou la suppression des moyens pour effectuer des projets d'aide, d'ouverture et de soutien.
- Manque de personnel à la Caisse d'allocations familiales, qui retarde les décisions d'attribution aux Argenteuillais des aides prévues par les lois de notre pays.
- Manque de personnel à la Caisse primaire d'assurance maladie qui retarde les remboursements de frais médicaux aux Argenteuillais.
- Manque de personnel et désorganisation à Pôle emploi, ce qui compromet l'accomplissement de sa mission essentielle d'aider les Argenteuillais qui en ont besoin à retrouver une activité.
- Manque de personnel et mauvaise qualité du dialogue social à la Poste qui perturbent gravement la distribution du courrier des Argenteuillais et des entreprises argenteuillaises et entraînent une dégradation du service de proximité dans les bureaux de quartier.
- Manque de personnel et de suivi à la SNCF qui envisage de fermer un passage public à la gare du centre et qui ne réalise pas les investissements nécessaires et promis à la Gare du Val d'Argent.

Considérant qu'une réforme en cours, diminuerait la qualité de l'accueil des enfants de moins de 3 ans en parallèle à un accueil toujours diminué dans les classes maternelles des enfants de 2 à 3 ans,

Considérant que ce ne sont pas les personnes qui travaillent dans ces services qui sont en cause mais l'insuffisance des moyens humains et financiers. Les économies décidées par le gouvernement ne réforment en rien l'Etat, mais au contraire le désorganisent gravement,

Considérant que ce recul grave dans la qualité des services et des prestations handicape les Argenteuillais au quotidien et constitue un transfert de charges déguisé vers les collectivités locales devant compenser quand c'est légalement possible cette régression,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 Pour : FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS

13 Ne participent pas au vote : ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article 1 : DENONCE le désengagement de l'Etat au sein des territoires.

Article 2 : DENONCE les conséquences financières qu'entraîne ce recul des services publics.

Article 3 : DEMANDE au Gouvernement de prendre les décisions qui s'imposent pour renforcer la qualité et l'efficacité de l'accomplissement des missions qui ne relèvent que de lui.

Arrivée de M. TAQUET à 19h49

*Suspension de séance à 19h50 pour une intervention de Monsieur Sébastien VELASCO
(Responsable de l'inter syndical des Postiers grévistes d'Argenteuil).
Reprise de la séance à 19h57*

10-35. Soutien à la mobilisation des agents de La Poste pour la défense du service public postal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis plusieurs semaines, les salariés Argenteuillais de La Poste se battent pour la défense du service public, en dénonçant la suppression de 22 postes qui vient mettre gravement en cause la qualité du service public de distribution du courrier et d'accueil dans les bureaux, notamment ceux des Coteaux, de la rue Kléber ou du Val d'Argent Nord,

Considérant que, ces salariés se mobilisant pour la qualité du service public sur notre commune, la ville souhaite leur apporter un soutien fort,

Considérant l'accord de l'ensemble des syndicats à verser ladite subvention à la CGT PTT 95,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 Pour : FIER D'ETRE ARGENTEULLAIS

13 Contre : ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article 1 : SOUTIENT les agents postaux dans le cadre de leur lutte pour la défense du service public postal.

Article 2 : ATTRIBUE en conséquence une subvention de dix mille euros (10.000 €) à la CGT PTT 95.

Arrivée de M. MORIN à 20h13

10-36. Dispositif municipal « Sécurité commerces »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce notamment en son article L 750-1-1,

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris en application de l'article précité du code de commerce ainsi que l'arrêté d'application du 30 décembre 2008 n° ECEA0827304A,

Vu le dispositif d'aide du Conseil Régional d'Ile-de-France relatif à la « sécurisation des commerces de proximité et des centres commerciaux »,

Considérant que les commerçants d'Argenteuil sont confrontés depuis plusieurs mois à une recrudescence des vols à main armée,

Considérant que la Ville, sensible à l'inquiétude d'un certain nombre de commerçants, propose en conséquence de mettre en place une action de soutien concrète et innovante, marquant l'engagement de la ville aux côtés des commerçants pour préserver leur sécurité,

Considérant que cette aide financière, dénommée « Sécurité commerces », serait destinée à tous les commerces de proximité argenteullais éligibles dans le cadre du règlement annexé à la présente délibération qui souhaitent aménager et équiper leurs points de vente en vue de renforcer leur sécurité contre ce type d'agressions,

Considérant que cette aide représenterait, dans un premier temps, un financement municipal à hauteur de 80 % du projet d'investissement qui ne pourrait excéder 5.000 €,

Considérant que ce montant pourra être réévalué, si la collectivité l'estime nécessaire, au regard de l'état des demandes et de l'efficacité constatée du dispositif,

Considérant que dans un second temps et sous réserve de l'acceptation par l'Etat d'un plan sécurité FISAC reprenant ce dispositif, celui-ci pourrait prendre à sa charge, dans le cadre d'un cofinancement, 40% du montant global d'investissement, ce qui réduirait à due proportion la charge de la commune,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

44 Pour : **31 FIERS D'ETRE ARGENTEULLAIS**
13 ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

9 Abstentions : **M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN,**
Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA,
Mme KAOUA, M. LAMDAOUI, Mme
BENOUMECHIARA

Article 1 : **ATTRIBUE** une aide, dénommée « Sécurité commerces », à tous les commerces qui en font la demande, selon les conditions ainsi approuvées, mentionnées au règlement ci-annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le dépôt de toute demande de subvention auprès de tout organisme susceptible de contribuer financièrement au dispositif, en particulier l'Etat, au titre du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce ainsi que la Région.

Présentation verbale, assistée d'un diaporama, par Monsieur le Maire, sur le budget 2010

10-37. Budget primitif Ville – Année 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1612-1 et L.2311-1 et 5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2010 portant sur les Orientations Budgétaires 2010,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

26 Pour : **FIERS D'ETRE ARGENTEULLAIS**

13 Contre : **ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS**

13 Abstentions : **Mme HABRI, M. SOTBAR, M. BOUSSELAT,**
Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE,
M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA,
M. MARIETTE, M. CRUNIL,
M. LAMDAOUI, Mme BENOUMECHIARA

1 Ne participe pas au vote : Mme NEUFSEL

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement, et par opération et chapitre la section d'investissement du Budget Primitif 2010 ci annexé.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du Budget Primitif 2010.

Article 3 : **CREE** les opérations suivantes :
- 30 : Éducation Enfance
- 40 : Sport
- 50 : Espaces Publics et aménagements
- 60 : Petite Enfance
- 80 : Espaces Verts
- 90 : Aménagement de bâtiments administratifs

Article 4 : **ARRETE** le montant du compte 657 à la somme de 8 402 260,40 €

Article 5 : **ARRETE** à 50 282 516 € le montant prévisionnel du produit fiscal attendu des trois taxes directes locales (taxes « ménages »).

Article 6 : **ARRETE** à 21 077 047,62 € le montant d'emprunts nécessaires à la réalisation des investissements prévus au cours de l'exercice.

10-38. Fixation des taux des 3 taxes directes locales - 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2010,

Considérant le produit fiscal attendu dans le cadre du budget primitif 2010,

Considérant que la taxe professionnelle relève, depuis le 01/01/2006 de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

26 Pour : **FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS**

13 Contre : **ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS**

13 Abstentions : **Mme HABRI, M. SOTBAR, M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M. MARIETTE, M. CRUNIL, M. LAMDAOUI, Mme BENOUMECHIARA**

1 Ne participe pas au vote : Mme NEUFSEL

Article Unique : **FIXE** les taux des 3 taxes directes locales 2010 comme suit :

-	Taxe d'Habitation.....	22,26%
-	Taxe foncière bâti.....	23,77%
-	Taxe foncière non bâti.....	63,31%

10-39. Budget primitif annexe – Commerces Alembert – Année 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Après avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2010 du GPV Commerces Alembert.

Article 2 : CONSTATE qu'il est arrêté au montant en mouvements réels équilibrés à 15.800 €.

10-40. Convention avec l'Etat pour le versement anticipé du FCTVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1615-6,

Vu la loi de finance 2010,

Considérant que la Ville peut s'inscrire dans le cadre du dispositif gouvernemental visant à inciter les collectivités territoriales à participer aux mesures de relance de la croissance économique, et permettant, en contrepartie d'un engagement en volume de dépenses d'équipements, de bénéficier d'un versement anticipé du FCTVA,

Considérant que la Ville doit s'engager par convention avec l'Etat, avant le 15 mai 2010, à réaliser en 2010 des dépenses d'équipement d'un montant supérieur à la moyenne de ses mêmes dépenses réalisées de 2005 à 2008,

Considérant que cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA deviendra pérenne si cet engagement est respecté en 2010,

Considérant le niveau moyen des dépenses d'équipement entre 2005 et 2008, évalué à 44,1 M€,

Après avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses d'équipement réalisées inscrites aux comptes 20, 21 et 23 pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, évaluée à 44 092 449,02 €.

Article 2 : DECIDE d'inscrire au budget de la Ville 51 M€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 16% par rapport au montant de référence visé à l'article premier.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à conclure et à signer la convention à intervenir avec l'Etat par laquelle la Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction

du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Départ de M. CRUNIL à 00h03

10-41. Subventions municipales aux associations autres que sportives – Année 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2010,

Vu la délibération n°2010/20 du Conseil Municipal du 15 février 2010 accordant des subventions anticipées aux associations non sportives argenteuillaises,

Considérant l'enveloppe des subventions de droit commun (fonctionnement, action, exceptionnelle) attribuée aux associations socioculturelles et inscrite au budget primitif 2010, de 240 000€, plus 30 000€ en subventions pour appel à projet associatif dans le cadre du Festival d'Argenteuil 2010,

Considérant que la Ville souhaite renforcer son soutien à la vie associative, laquelle permet un véritable maillage du territoire et donc une réelle proximité avec les argenteuillais,

Considérant que le tissu associatif est un acteur essentiel du territoire qui participe pleinement à l'animation et au dynamisme de la ville en renforçant le lien social, en favorisant la participation des habitants, en s'impliquant dans la vie locale et en offrant un service diversifié et de proximité aux habitants,

Considérant la nécessité de traduire la démarche partenariale engagée entre la Ville et le tissu associatif local par l'établissement de conventions pour toute subvention en fonctionnement supérieure à 5 000 € et pour toute subvention pour action et ce, quel qu'en soit le montant,

Considérant que les élus membres du Conseil d'Administration des associations ainsi subventionnées n'ont pris part ni au débat ni au vote,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ALLOUE des subventions, pour l'année 2010, aux associations non sportives, selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Article 2 : APPROUVE le règlement d'attribution des subventions dans le cadre du dispositif « Argenteuil fait son festival ».

Article 3 : APPROUVE les conventions cadre, à adapter pour chaque association et à signer avec toute association bénéficiant d'une subvention argenteuillaise supérieure ou égale à 5.000 €.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer les dites conventions.

Article 5 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2010.

10-42. Conventonnement et attribution de subventions aux associations sportives - Année 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009/70 du 30 Mars 2009 relative à l'octroi des subventions aux associations sportives pour l'année 2009,

Vu la délibération n° 2010/18 du Conseil Municipal du 15 Février 2010 accordant des subventions anticipées aux associations sportives argenteuillaises,

Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2010,

Considérant l'enveloppe des subventions aux associations sportives inscrite au budget primitif 2010 pour un montant de 850.000 €,

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations développant une activité présentant un intérêt public local certain,

Considérant que les élus membres du Conseil d'Administration des associations ainsi subventionnées n'ont pris part ni au débat ni au vote,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE les subventions aux associations sportives pour un montant de 850.000 € selon la répartition figurant au tableauci-annexé.

Article 2 : APPROUVE les conventions cadre, à adapter pour chaque association et à signer avec toute association bénéficiant d'une subvention argenteuillaise supérieure ou égale à 23.000 € et autorise Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à les signer.

10-43. Association « Action Autonomie Avenir » - Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville d'Argenteuil soutient les associations argenteuillaises agissant dans le domaine de la solidarité, notamment celles œuvrant en direction des publics en difficulté,

Considérant que l'association « *Action Autonomie Avenir* » a engagé une démarche particulière visant à mettre en place des actions d'entraide, de scolarisation et d'accompagnement à l'autonomie des enfants, des adolescents et des jeunes adultes népalais,

Considérant que ce champ d'action fait partie de l'un des axes d'intervention portant sur la solidarité internationale, investis par le Conseil Municipal Jeunes d'Argenteuil,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle de 5.000 € à «l'Action Autonomie Avenir ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) déléguée à signer la convention y afférente.

Article 3 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2010.

10-44. Élection de deux nouveaux Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-10, L.2122-18 et R.2121-2,

Vu les délibérations n°2008/39 du 21 mars 2008 et n°2009/07 du 9 février 2009 portant création de 19 postes d'Adjoint au sein du Conseil Municipal, puis le portant à 20,

Vu les délibérations n°2009/262 et 263 du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 ne maintenant pas aux fonctions d'Adjoint au Maire, deux de ses membres,

Considérant que ces deux postes d'Adjoint au Maire sont désormais vacants et qu'à ce titre, il peut être pourvu à l'élection de deux nouveaux Adjoints,

Considérant qu'il convient de procéder à un vote uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue, sachant que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il procédera à un 3^e tour et à un vote à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, au 3^e tour, le plus âgé est élu,

Considérant les votes exprimés à bulletin secret sous le contrôle d'assesseurs, à savoir : Madame Françoise INGHELAERE-FERNANDEZ et Mademoiselle Wissal AYADI,

Après en Avoir DELIBERE,

Article 1 : DESIGNNE en tant que 19^{ème} Adjoint au Maire de la Ville d'Argenteuil, Monsieur Lionel RIBEIRO, lequel a obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, selon la répartition suivante.

Le Candidat était : Monsieur Lionel RIBEIRO

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

Abstentions et blancs : 19

Nul : 0

Majorité absolue : 27

Pour : 34

Article 2 : DESIGNNE en tant que 20^{ème} Adjointe au Maire de la Ville d'Argenteuil, Madame Nadia METREF laquelle a obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, selon la répartition suivante.

Le Candidat était : Madame Nadia METREF

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

Abstentions et blancs : 19

Nul : 1

Majorité absolue : 27

Pour : 33

10-45. Dénomination du parc de l'îlot Romain Rolland

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un parc, délimité par l'allée Romain Rolland, la rue du Coudray, la route de Cormeilles (RD 48) et le boulevard de la Résistance, a été récemment créé,

Considérant que pour simplifier son identification, il importe de lui attribuer un nom,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

39 Pour : **FIERS D'ETRE ARGENTEULLAIS**

14 Ne participent pas au vote : **M. JUSSEAUME**
13 ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article Unique : **DENOMME** le parc délimité par l'allée Romain Rolland, la rue du Coudray, la route de Cormeilles (RD 48) et le boulevard de la Résistance sous le nom de « Parc Maurice AUDIN ».

10-46. Avenant simplifié à la convention de renouvellement urbain du Val d'Argent modifiée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5 et L.5211-17,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu l'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 8 octobre 2008, dûment approuvé par délibération n°2008-244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008,

Vu la délibération n°2009-115 du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant les opérations du plan de relance,

Vu la délibération n°2009-247 du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 approuvant le projet d'avenant simplifié du 30 novembre 2009,

Considérant que le projet de rénovation urbaine du Val d' Argent fait partie des priorités urbaines de la Ville d'Argenteuil,

Considérant que la Communauté d'Agglomération se doit, de droit compte tenu des transferts de compétences préalablement convenus et ses définitions de l'intérêt communautaire, d'être substituée à la ville d'Argenteuil, dans certaines opérations relevant du conventionnement ANRU,

Considérant que l'avenant simplifié a pour objectif de définir l'étendue de la participation de la Communauté d'Argenteuil-Bezons dans la réalisation du projet de rénovation urbaine du Val d'Argent,

Considérant que l'avenant simplifié ne modifie pas substantiellement la participation des financeurs en particulier de la Ville d'Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant simplifié à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Val d'Argent.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à poursuivre la négociation et à conclure cet avenant avec le délégué territorial de l'ANRU à savoir le Préfet du Département et l'ensemble des partenaires, dont la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant et tous les actes subséquents à sa conclusion.

10-47. Redistribution de subventions dans le cadre des transferts de compétences vers l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons - Opération dite des Terrasses et Utrillo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5 et L.5211-17,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu l'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 8 octobre 2008, dûment approuvé par délibération n°2008-244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008,

Vu le projet d'avenant simplifié relatif à la participation communautaire, approuvé par délibération n°2010-xx du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2010 et par délibération n°2010-xx du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de s'inscrire dans le dispositif de l'ANRU par le biais de la Convention de renouvellement urbain du Val d'Argent à Argenteuil,

Considérant que l'avenant simplifié a pour objectif de fixer l'étendue de la participation de la Communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons dans la réalisation du programme de renouvellement urbain du Val d'Argent,

Considérant la volonté de la Ville de permettre à la Communauté d'Agglomération de mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des opérations,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de redistribution des subventions notifiées à la Ville pour les opérations inscrites dans le programme de renouvellement urbain du Val d'Argent qui font l'objet d'un transfert.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à abandonner, au bénéfice de la Communauté d'Argenteuil-Bezons, la subvention allouée à la Ville d'Argenteuil par le Conseil Général du Val d'Oise pour l'opération des Terrasses pour un montant de 191.437 €.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à abandonner au bénéfice de la Communauté d'Argenteuil-Bezons au prorata des dépenses engagées, la subvention allouée par le Conseil Régional d'Ile de France pour l'opération Utrillo en abandonnant le solde à hauteur de 166 631€.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes subséquents à cette redistribution.

10-48. Aménagement d'un plateau sportif - PRU du Val d'Argent – Demande de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n°2008/244 du Conseil Municipal du 25 novembre 2008 approuvant l'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération n°2009/247 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud,

Considérant que le programme de rénovation urbaine du quartier du Val d'Argent, notamment l'ensemble de l'ilot Romain Rolland, fait partie des priorités de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles auprès des partenaires financiers (ANRU, Conseil Général) pour financer cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 800.000 € HT(956.800€ TTC),

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant

Cout Opération HT	ANRU	Conseil Général indicatif	Fonds Ville
956 800	520 000	227 700	209 100

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e), à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et de signer les pièces s'y rapportant sans autre délibération, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 0700-Fonction 8242 du budget communal.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols nécessaire à la réalisation de cette opération

10-49. Reconstruction d'Oxygène – PRU du Val d'Argent – Demande de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n°2008/244 du Conseil Municipal du 25 novembre 2008 approuvant l'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération n°2009/247 du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud,

Considérant que le programme de rénovation urbaine du quartier du Val d'Argent, notamment l'ensemble de l'ilot Romain Rolland, fait partie des priorités de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles auprès des partenaires financiers (ANRU, Conseil Général) pour financer cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 400.000 € HT(478 400 € TTC),

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget opération HT	ANRU	CG95 indicatif	Fonds Ville
478 400	260 000	120 000	98 400

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e), à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et de signer les pièces s’y rapportant sans autre délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 0700-Fonction 8242 du budget communal

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l’élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d’autorisation d’utilisation des sols nécessaire à la réalisation de cette opération.

10-50. Démolition des logements enseignants Anatole France – PRU du Val d’Argent – Demande de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l’Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n°2008/244 du Conseil Municipal du 25 novembre 2008 approuvant l’avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d’Argent Nord et Val d’Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d’administration de l’ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération n°2009/247 du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 approuvant le projet d’avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d’Argent Nord et Val d’Argent Sud,

Considérant que le projet de renouvellement urbain du Val d’Argent fait partie des priorités de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de mobiliser l’ensemble des ressources disponibles auprès de l’ANRU pour financer cette opération dont le budget prévisionnel s’élève à 281.647 € HT (336 850 € TTC),

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITE,

Article 1 : **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l’opération TTC	Ville	ANRU
336 850 €	239 350 €	97 500 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et de signer les pièces s’y rapportant sans autre délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits sur le chapitre 0700-fonction 8242 du budget communal.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l’élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d’autorisation d’utilisation des sols nécessaire à la réalisation de cette opération.

10-51. Création d’un équipement Social Bérionne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l’Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n°2008/244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant l’avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d’Argent Nord et Val d’Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d’administration de l’ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération n°2009/247 du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 approuvant le projet d’avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d’Argent Nord et Val d’Argent Sud,

Vu la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile de France et la Ville d’Argenteuil fixant le cadre d’intervention financière de la Région en matière de soutien à l’investissement aux opérations de renouvellement urbain,

Considérant que le programme de rénovation urbaine du quartier du Val d’Argent fait partie des priorités de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de mobiliser l’ensemble des ressources disponibles auprès des partenaires financiers (ANRU, Conseil Régional d’Ile France, Conseil Général) pour financer cette opération dont le budget prévisionnel s’élève à 1.787.084 € HT (2.137.352 € TTC),

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITE,

Article 1 : **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget HT	ANRU	CRIF	CG95 indicatif	Fonds Ville charge brute
2 137 352 €	903 500 €	435 000 €	111 000 €	687 852 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e), à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et de signer les pièces s'y rapportant sans autre délibération, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 0700-Fonction 8242 du budget communal.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols nécessaire à la réalisation de cette opération.

10-52. Convention de partenariat entre la Ville et L'Agence Régionale des Espaces Verts d'Ile-de- France pour l'aménagement de la plaine d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil, modifié le 9 février 2009,

Vu les délibérations n°2008/284 et 2008/85 du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 demandant au Conseil Régional Île-de-France l'instauration d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) sur la Plaine d'Argenteuil et au Conseil Général du Val-d'Oise, l'instauration d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur la Plaine du Cerisier,

Vu la délibération n° CP 09-937 en date du 22 octobre 2009 du Conseil Régional d'Île-de-France décidant l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) des Buttes du Parisien sur la commune d'Argenteuil,

Vu la délibération n°2-53 en date du 23 octobre 2009 du Conseil Général du Val-d'Oise décidant d'étendre le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Buttes du Parisien sur la Plaine du Cerisier,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de poursuivre sa réflexion sur l'aménagement de la Plaine d'Argenteuil,

Considérant l'importance du partenariat de la Ville d'Argenteuil avec l'Agence des Espaces Verts Île-de-France pour un aménagement concerté de la Plaine d'Argenteuil,

Considérant que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention définissant les engagements réciproques de la Ville d'Argenteuil et de l'Agence des Espaces Verts Île-de-France, en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de l'opération, convention d'ores et déjà approuvée par l'Agence des Espaces Verts, en vertu d'une délibération n° B 10-040 du 2 mars 2010,

Après en Avoir DELIBERE A l'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** la convention relative à l'aménagement de la Plaine d'Argenteuil entre la Ville d'Argenteuil et l'Agence des Espaces Verts Île-de-France et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à la signer.

10-53. Acquisition d'une parcelle route de Cormeilles appartenant à la Société UNION FOURLON SETRAVIA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'accord intervenu entre la Ville et la société UNION FOURLON SETRAVIA, concernant la dite cession,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir ce terrain, dans un souci d'entretien et d'embellissement permanent,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACQUIERT** à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section CP n° 215 d'une superficie d'environ 1.595 m² appartenant à la société UNION FOURLON SETRAVIA.

Article 2 : **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget communal en cours.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette opération.

10-54. Acquisition de deux parcelles rue Albert appartenant aux Consorts VIGIER-PINGUET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'accord des Consorts VIGIER-PINGUET en date du 10 février 2010 pour la cession des parcelles sises rue Albert,

Vu l'avis de France Domaine du 17 Mars 2010,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir ce terrain, dans un souci d'entretien et d'embellissement permanent,

Après avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACQUIERT** aux Consorts VIGIER-PINGUET les parcelles sises rue Albert cadastrées section CP n° 438 d'une superficie de 144 m² au prix de 1 440 € (MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS) et CP n° 443 d'une superficie de 691 m² au prix de 6 910 € (SIX MILLE NEUF CENT DIX EUROS).

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondant à cette acquisition sera inscrite au budget communal en cours et demande pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code Général des Impôts,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) de signer tout acte ou document découlant de cette opération.

10-55. Acquisition d'un bien sis 20 rue Raspail – Lancement de la procédure d'expropriation « Loi Vivien »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation et la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée, notamment en ses articles 13 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, notamment son article L. 511-2,

Vu le dossier d'Utilité Publique ci-annexé, dont l'avis de France Domaine,

Considérant que le bien immobilier sis 20 rue Raspail, cadastré BE 491, n'est plus entretenu depuis de très nombreuses années et présente une source de nuisances importante pour le voisinage et un danger pour la sécurité publique,

Considérant que contrairement aux exigences du dernier arrêté de péril non imminent, pris le 25 janvier 2010, la démolition du bâti n'a pas été réalisée par les co-indivisaires, au terme du délai d'un mois laissé à cet effet,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne se doit d'engager une procédure d'expropriation dite « loi Vivien », afin de remédier durablement aux désordres constatés au titre du péril,

Considérant que dans le prolongement de ces démarches, la ville a dûment saisi, en la forme du référé, le Tribunal de Grande Instance de Pontoise afin que soit ordonnée par voie judiciaire, la démolition de ce bâti ou pour le moins, l'interdiction définitive d'habiter,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

31 Pour : FIERS D'ETRE ARGENTEULLAIS

2 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : **APPROUVE** le dossier d'utilité publique ci-annexé, lequel sera ultérieurement automatiquement complété, notamment par les décisions rendues par le juge judiciaire, ainsi que par les propositions formalisées de relogement.

Article 2 : **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet du Val d'Oise un arrêté portant, en application des articles 13 et suivants de la loi Vivien, déclaration d'utilité publique et de cessibilité, en vue de l'expropriation du bien sis 20 rue Raspail, cadastré BE n° 491, propriété en co-indivision par moitié, de Mesdames FLORENT et DARLAY.

Article 3 : **S'ENGAGE** par conséquent à acquérir ledit bien au terme et selon les conditions de la procédure d'expropriation dite loi Vivien, le prix final d'acquisition étant déterminé selon la méthode de la récupération foncière. DIT que la présente autorise dans ce contexte, le cas échéant, la saisine du juge de l'expropriation et le mandatement de tout huissier de justice pour effectuer toutes diligences nécessaires au bon déroulement de la procédure, tant en phase préparatoire qu'exécutoire.

Article 4 : **AUTORISE** en conséquence la signature de tout acte y afférent et sollicite l'application des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

Article 5 : **DIT** que le montant de la dépense afférente à la présente opération sera imputé au budget communal en cours

10-56. Cession d'un pavillon sis 10 rue Léo Batton à Mademoiselle Laurence HAVOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2008/18 du Conseil Municipal du 18 février 2008 décidant la vente du pavillon sis 10 rue Léo Batton, construit sur une parcelle d'une superficie de 620 m², aux Consorts CURRAJ,

Vu l'avis de France Domaines,

Considérant le désistement des Consorts CURRAJ pour l'acquisition de ce bien, compte tenu de l'importance des travaux à effectuer,

Considérant la proposition de Mademoiselle HAVOT d'acquérir ce pavillon au prix de 140.000 € en vue de le démolir pour y reconstruire une nouvelle habitation,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2008/18 du Conseil Municipal du 18 février 2008.

Article 2 : **CEDE** à Mademoiselle HAVOT le pavillon situé 10, rue Léo Batton, cadastré section BE n° 41, terrain d'une superficie de 620 m², au prix de 140.000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS), hors droits d'enregistrement et conformément à l'avis de France Domaines.

Article 3 : **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) de signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 5 : **AUTORISE** l'acquéreur à déposer dès l'entrée en vigueur des présentes une demande d'autorisation d'utilisation des sols.

10-57. Cession à la société Investir Immobilier d'une unité foncière située rue du Général Leclerc, rue du Perreux et rue de la Marche

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2009/68 de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons portant institution du dispositif PASS FONCIER ® sur le territoire intercommunal,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Société INVESTIR IMMOBILIER propose de réaliser la construction d'environ 40 logements en accessions sociale,

Considérant que les logements sont destinés à être commercialisés dans le cadre du dispositif du PASS FONCIER ®,

Considérant que la réalisation de ce programme immobilier s'inscrit dans une démarche de promotion de la mixité sociale et réaffirme la volonté municipale de faciliter la possibilité de parcours résidentiels par le biais de l'accession sociale,

Considérant le prix de cession au prix de 400 euros HT du mètre carré de SHON,

Considérant l'existence d'une pollution résiduelle sous les cuves de l'ancienne station-service TOTAL,

Considérant que montant de l'évacuation des terres polluées serait compris entre 27.000 et 33.000 euros HT,

Considérant que le coût de dépollution sera déduit du prix de cession,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : DÉCIDE de céder l'unité foncière sise à Argenteuil à l'angle des rues de la Marche, du Perreux et du boulevard du Général Leclerc constituée des parcelles cadastrées BS n°348, 721, 723, 725 et 727 d'une surface globale de 1390 m² au prix de 400 euros HT du mètre carré de SHON pour un projet d'une SHON totale d'environ 2400 m², soit un prix de cession d'environ 960.000 euros HT.

Article 2 : DECIDE que le coût de la dépollution complémentaire compris entre 27.000 et 33.000 euros HT sera déduit du prix de cession susmentionné.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte et document relatif à cette cession.

Article 4 : DIT que la recette correspondant à cette acquisition sera imputée au budget communal en cours.

10-58. Modification du programme « Carré des Aubépines » - Cession à la SCI des Aubépines des terrains sis 351-353 avenue Jean Jaurès et rue des Aubépines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération n°2008/10 du 17 janvier 2008, relative à la cession des terrains municipaux, à la Société Investir Immobilier au prix de 2.280.000 €, en vue d'un projet global comprenant 30 logements sociaux en VEFA au profit d'AB-Habitat, 30 logements en accession à la propriété et une résidence services de 97 chambres,

Vu la promesse signée le 19 juin 2009 avec le promoteur, prévoyant notamment comme condition suspensive la commercialisation de 50 % des 97 chambres en résidence services au 15 décembre 2009,

Considérant que cette condition n'est pas atteinte et qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le programme afin de mener l'opération à son terme,

Considérant que la transformation de la résidence services en logements permettrait de répondre à une demande de logement dans un objectif de mixité sociale, en offrant tant du logement en accession libre qu'en accession sociale,

Considérant que cette transformation du programme induira une modification du prix de cession des terrains de la Ville,

Considérant que l'opération comportera donc 30 logements en VEFA au bénéfice d'AB-Habitat et environ 60 logements en accession privée et 30 logements en accession sociale,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2008/10 du 17 janvier 2008.

Article 2 : **CEDE** à la SCI des Aubépines les parcelles cadastrées section CH n° 896, 581, 876, 582, 813 et 897 sises 351-353 avenue Jean-Jaurès pour une surface de 2.109 m2 et une partie de la rue des Aubépines pour une surface de 188 m2 au prix de 1.980.000 €.

Article 3 : **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 5 : **AUTORISE** la SCI des Aubépines à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols nécessaire à la réalisation de son projet.

10-59. Garantie communale au bénéfice d'AB-Habitat – Prêt PLAI – Acquisition d'un appartement situé 2 allée François Villon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande en date du 12 janvier 2010 de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour deux prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) contractés auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition d'un appartement situé 2 allée François Villon.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un montant total de 84 938 € que l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : PRECISE les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Prêt foncier :

- Montant total : 61 153 €
- Durée totale du prêt PLAI : 50 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLAI 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée.

Prêt travaux :

- Montant total : 23 785 €
- Durée totale du prêt PLAI : 40 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PLAI 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée.

Article 3 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10-60. Garantie communale au bénéfice du groupe ICF La Sablière – Prêt PRU – Amélioration de 128 logements sis 1 allée Mozart et 3 rue Guy de Maupassant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande en date du 20 janvier 2010 de ICF LA SABLIERE pour obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale à ICF LA SABLIERE pour un prêt PRU (Prêt Renouvellement Urbain) contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour une opération d'amélioration de 128 logements situés 1 allée Mozart et 3 rue Guy de Maupassant,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU d'un montant de 1.116.600 € que ICF LA SABLIERE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : **PRECISE** les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

- Montant total : 1.116.600 €
- Durée totale du prêt PRU : 15 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PRU 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0%, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront

ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée.

Article 3 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire et/ou l'él(u) délégué(e), à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Départ de M. LAMDAOUI à 00h54

10-61. Périmètre de restauration immobilière du centre ville et du secteur de la Colonie – Demande de mise en enquête parcellaire de l'immeuble sis 39 rue Defresne-Bast

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2, L313-4 et suivants, R 300-1 et R 313-24 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006/96 du 8 juin 2006 instituant le Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) et déclarant d'utilité publique un premier programme de travaux de restauration immobilière,

Vu la délibération n°2006/135 du 29 mai 2006 approuvant la délimitation du périmètre du PRI, le rapport du Commissaire Enquêteur et le premier programme de travaux de restauration immobilière,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

Considérant que suite à la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par ledit arrêté, les travaux visés sont obligatoires et doivent être réalisés par les propriétaires concernés dans les délais d'exécution prescrits, à défaut la procédure engagée peut être poursuivie notamment par la mise à l'enquête parcellaire du dossier en vue d'une éventuelle expropriation des immeubles,

Considérant les conditions d'habitat très dégradées de ces immeubles situés dans le PRI,

Considérant l'absence d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux de restauration immobilière prescrits, rendus obligatoires par l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'en application de l'article L 313-4-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, les propriétaires pourront, durant l'enquête publique, interrompre le cours de

la procédure et éviter la cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement formel d'exécuter les travaux prescrits,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour l'ouverture d'une enquête parcellaire sur l'immeuble sis 39 rue Defresne Bast, dont les travaux de restauration immobilière ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral susvisé du 8 juin 2006, selon le dossier d'enquête parcellaire joint en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-62. Périmètre de restauration immobilière du centre ville et du secteur de la Colonie – demande de mise en enquête parcellaire de l'immeuble sis 8 rue Henri Barbusse

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2, L313-4 et suivants, R 300-1 et R 313-24 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006/96 du 8 juin 2006 instituant le Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) et déclarant d'utilité publique un premier programme de travaux de restauration immobilière,

Vu la délibération n°2006/135 du 29 mai 2006 approuvant la délimitation du périmètre du PRI, le rapport du Commissaire Enquêteur et le premier programme de travaux de restauration immobilière,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

Considérant que suite à la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par ledit arrêté, les travaux visés sont obligatoires et doivent être réalisés par les propriétaires concernés dans les délais d'exécution prescrits, à défaut la procédure engagée peut être poursuivie notamment par la mise à l'enquête parcellaire du dossier en vue d'une éventuelle expropriation des immeubles,

Considérant les conditions d'habitat très dégradées de cet immeuble situé dans le PRI,

Considérant l'absence d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux de restauration immobilière prescrits, rendus obligatoires par l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'en application de l'article L.313-4-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, les propriétaires pourront, durant l'enquête publique, interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement formel d'exécuter les travaux prescrits,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour l'ouverture d'une enquête parcellaire sur l'immeuble sis 8 rue Henri Barbusse, dont les travaux de restauration immobilière ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté

préfectoral susvisé du 8 juin 2006, selon le dossier d'enquête parcellaire joint en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-63. Revalorisation de la subvention pour la crèche Les Lucioles (IEPC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/133 du Conseil Municipal du 26 juin 2008 approuvant la garantie de l'emprunt souscrit par l'I.E.P.C. pour l'extension de 13 places de la crèche Les Lucioles et la prise en compte de cette augmentation de capacité dans les modalités de participation financière de la Ville,

Vu la délibération n°2009/82 du Conseil Municipal du 30 mars 2009 et la convention y étant annexée relatives à l'extension de la crèche Les Lucioles et à la revalorisation de sa subvention de fonctionnement,

Vu la délibération n° 4-40 du Conseil Général du Val d'Oise en date du 19 décembre 2008 portant adoption des mesures nouvelles pour l'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de convention ci-joint, définissant les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement à l'I.E.P.C. au titre du fonctionnement de la crèche Les Lucioles,

Vu le courrier de l'I.E.P.C. en date du 5 octobre 2009 sollicitant la revalorisation de la subvention municipale affectée à la crèche Les Lucioles compte tenu de la fin de dispositifs d'aides institutionnelles,

Considérant l'intérêt pour la Ville de pérenniser l'activité de la crèche Les Lucioles compte tenu de la croissance des besoins en modes de garde de la petite enfance et de son coût de fonctionnement par enfant inférieur à celui des structures municipales,

Considérant la proposition de l'I.E.P.C. d'affecter en totalité à la Ville les 13 places supplémentaires alors que dans la convention annexée à la délibération n° 2009/82 du 30 mars 2009 précitée, il était prévu que cinq places de plus relèveraient de l'attribution de la commune,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

29 Pour : **FIERS D'ETRE ARGENTEULLAIS**

2 Abstentions : **M. MARIETTE, M. CRUNIL**

Article 1 : **RECONDUIT** le principe de l'aide de la Ville allouée à l'I.E.P.C. au titre du fonctionnement de la crèche Les Lucioles.

Article 2 : **DECIDE**

- De porter à 20 € par jour d'ouverture et par enfant dans la limite de la capacité agréée, la subvention correspondant aux 25 places existantes,
- De fixer à 13,50 € par jour d'ouverture et par enfant dans la limite du nombre de places agréées, la participation concernant les 13 places

résultant de l'agrandissement de la crèche et qui sont éligibles à la subvention journalière majorée du Conseil général.

Article 3 : DIT qu'en fonction du nombre de jours d'ouverture annuels de l'établissement, la subvention globale sera plafonnée à 146 860 € en 2010 pour les 38 places correspondantes.

Article 4 : DIT que la revalorisation de la subvention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : DIT que le principe, les modalités d'attribution et le montant de la subvention précitée seront revus au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention, ci-jointe, relative aux obligations respectives de l'I.E.P.C. et de la Ville.

Article 7 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 au compte 65 748.

10-64. Participation de la Ville au financement des écoles privées Sainte Geneviève et Notre Dame sous contrat d'association

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles L.442-5 et suivants,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, portant Modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu les délibérations n°2006/11 du 18 janvier 2006 et n°2007/184 du 9 juillet 2007, portant sur l'aide financière aux écoles privées Sainte Geneviève et Notre Dame sous contrat d'association,

Considérant que la prise en charge est basée sur le forfait calculé par l'Union des Maires du Val d'Oise portant sur le prix moyen départemental d'un élève pour l'année scolaire 2009/2010, soit pour les écoles élémentaires 413,87 € par élève et pour les écoles maternelles : 602,16 € par élève,

Considérant que la Ville d'Argenteuil financera les écoles élémentaires et maternelles sur la base forfaitaire énoncée ci-dessus,

Considérant que le forfait énoncé par l'Union des Maires du Val d'Oise est revalorisé suivant l'indice à la consommation au 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant que le Conseil Municipal doit se déterminer sur le financement,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

29 Pour : FIER S D'ETRE ARGENTEULLAIS

2 Contre : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article 1 : SE PRONONCE pour le financement du contrat d'Association pour les écoles privées Notre Dame et Sainte Geneviève sur la base du forfait calculé par l'Union des Maires du Val d'Oise portant sur le prix moyen

départemental d'un élève pour l'année scolaire 2009/2010 et se répartissant comme suit :

Ecoles élémentaires : **413.87€ X422 élèves = 174 653.14 €**

Ecoles maternelles : **602.16 € X182 élèves = 109 593.12 €**

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions se rapportant au financement de ces écoles privées sous le régime du contrat d'association.

Article 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 65748-213-2000 et que la dotation sera versée par mandat administratif à chaque établissement scolaire privé concerné.

10-65. Subvention - CAF Atelier de peinture Centre Social Le Colporteur – Coteaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mairie de quartier des Coteaux dans son Centre social Le Colporteur a mis en place du 27 janvier au 30 juin 2010, un projet intitulé « Atelier de peinture enfants avec implication des parents »,

Considérant la possibilité d'un financement de 2.000 € pour ce projet par la CAF du Val d'Oise dans le cadre de son dispositif « Aide au Développement Social »,

Considérant que ce financement est soumis à la signature d'un contrat de projet entre la Ville et la CAF du Val d'Oise,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de projet entre la Ville et la CAF du Val d'Oise pour l'action « Atelier de peinture enfants avec implication des parents ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ce contrat.

Article 3 : **DIT** que la recette de 2.000 € sera imputée aux chapitres, compte et fonction de la Mairie de quartier des Coteaux.

10-66. Enquête publique – Rapport concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement formulée par la Société ECOPUR- ECOGRAS 8 impasse des petits marais à Gennevilliers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande formulée par la Société ECOPUR & ECOGRAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transit et regroupement de déchets dangereux et de déchets banals d'assainissement, 8 impasse des Petits Marais à GENNEVILLIERS, activités classées soumises à autorisation classables sous les rubriques 167/a, 322/A, et 1432/2/b..

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 15 janvier 2010 soumettant à enquête publique en Mairie d'Argenteuil du 15 février au 15 mars 2010 inclus ladite demande,

Vu le projet présenté par la société SEVIA au service environnement, le 8 octobre 2007,

Vu le rapport établi par la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard le 30 mars 2010,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **EMET** un avis **favorable** à la demande formulée par la société ECOPUR & ECOGRAS, 8 impasse des Petits Marais à Gennevilliers, sous les réserves suivantes :

- S'engager à respecter le plan de circulation des poids-lourds actuellement en préparation par Argenteuil-Bezons-l'Agglomération.
- Envisager la récupération et l'usage des eaux pluviales du site, notamment pour effectuer le lavage interne des citernes des camions.

10-67. Rapport concernant la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement formulée par la Société Transports Réunis Services à Gennevilliers 1,5 route de la Seine Gennevilliers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande formulée par la Société Transport Réunis Services, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et de mettre aux normes sa plate-forme régionale comprenant la revalorisation des bois d'élitage et forestier ainsi que l'activité de concassage/criblage de charbon, 1/5 route de la Seine à GENNEVILLIERS (92230), activités soumises à autorisation classables sous les rubriques 1520/1, 2515/1, 1530/1, 167/a et 2260/2/a

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 11 février 2010 soumettant à enquête publique en Mairie d'Argenteuil du 22 mars au 22 avril 2010 inclus ladite demande,

Vu le rapport établi par la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard le 7 mai 2010,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article unique : **EMET un avis favorable** à la demande formulée par la Société TRANSPORT REUNIS SERVICES (TRS), sous les réserves suivantes :

- S'engager à respecter les dispositions du plan de circulation des poids-lourds actuellement en préparation par Argenteuil-Bezons- l'Agglomération (notamment celles concernant le volume des poids lourds et les parcours autorisés).
- Mettre en place les mesures garantissant l'absence d'impact sonore en limite de propriété, pour préserver les employés du site et des sites avoisinants et, éventuellement les habitations.
- Garantir des rejets d'eaux usées et pluviales au réseau d'eaux pluviales du port, conformes aux normes autorisées.
- Envisager la récupération et l'usage des eaux pluviales du site, notamment pour éviter la dispersion de particules, en vue d'assurer la protection des employés du site, mais également celle des tiers et des milieux naturels tel que la Seine.
- Indiquer les modalités de mise en œuvre du transport fluvial.

10-68. Tarification des droits de place des animations à caractère commerciale – Année 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'animer le commerce de la Ville,

Considérant l'intérêt des animations à caractère commercial et la mise en place d'une tarification des droits de place de ces animations,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article unique : **FIXE** pour l'année 2010 les tarifs de droits de place des animations commerciales selon les tableaux ci-annexés.

Foires, Salons, Expositions

	Avec stand	Tarifs 2010 /jour/ mètre linéaire (sans stand)
Commerçants sédentaires ou non-sédentaires Argenteuillais	45 €	10 €
Commerçants Extérieurs	60 €	20 €

Semaine commerciale, braderie

Tarifs 2010				
		Stands 3 m		Le mètre linéaire (sans stand)
Argenteuillais (sédentaires ou non-sédentaires)	1 jour	45 €		5 €
	Jour supplémentaire	10 €		5 €
Commerçants extérieurs	1 jour	80 €		20 €
	Jour supplémentaire	20 €		10 €

Marché de Noel

Tarifs 2010 (3 jours)					
		Stands 3 m ou 4 m	Stand 6m	Chalets 3 m	Chalet 6 m
Argenteuillais (sédentaires ou non-sédentaires)		100 €	200 €	300 €	550 €
	Jour supplémentaire	20 €	30 €	50 €	80 €
Commerçants extérieurs		120 €	240 €	350 €	700 €
	Jour supplémentaire	25 €	35 €	60 €	90 €

10-69. Actualisation des tarifs – Saison 2010-2011 - Adhésion à l'Ecole des Sports, utilisation des installations sportives, de la patinoire (entrées, locations, cafétéria) et du Centre Aquatique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2009/87, 2009/88 et 2009/89 du Conseil Municipal du 30 mars 2009 relatives à l'actualisation, pour la saison 2009-2010, des tarifs d'adhésion à l'Ecole des Sports, des tarifs des installations sportives municipales et des tarifs d'utilisation du Centre Aquatique,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour la saison 2010-2011.

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** les tarifs d'adhésion à l'Ecole des Sports, et d'utilisation des installations sportives municipales, de la patinoire (entrées, locations, cafétéria), et du Centre Aquatique selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : **DIT** que ces tarifs sont applicables pour la période du 1^{er} Septembre 2010 au 31 Août 2011.

Ecole des Sports – Tarifs d’adhésion – Saison 2010-2011

		NOUVEAUX TARIFS		
		1 inscription	2 inscriptions même fratrie même activité	3 inscriptions et + même fratrie même activité
TARIFS ARGENTEUIL				
ECOLE DES SPORTS Multi-activités (1/2 journée)	Au trimestre	37,10 €	34,00 €	31,00 €
	A l’année	111,50 €	102,00 €	92,90 €
ECOLE DES SPORTS Natation (1 heure)	Au trimestre	18,60 €	17,10 €	15,55 €
	A l’année	55,70 €	51,20 €	46,60 €
STAGE Vacances Scolaires		20,60 €	19,10 €	17,60 €
TARIFS HORS ARGENTEUIL				
ECOLE DES SPORTS Multi-activités (1/2 journée)	Au trimestre	52,30 €	47,90 €	43,80 €
	A l’année	156,80 €	143,70 €	131,40 €
ECOLE DES SPORTS Natation (1 heure)	Au trimestre	52,30 €	47,90 €	43,80 €
	A l’année	156,80 €	143,70 €	131,40 €
STAGE Vacances Scolaires	5 demi-journées	41,20 €	38,11 €	35,00 €

Installations sportives – Tarifs d’utilisation – Saison 2010-2011

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES	NOUVEAUX TARIFS			
	Autres utilisateurs (ex : CE)	Associations Argenteuillaises	Scolaires (secondaires) Argenteuillais (hors Collèges et Lycées publics)	Collèges publics Argenteuillais
Salles Sportives (Gymnase et Maison des Sports)	21,20 €	A titre gratuit	14,20 €	18,30 €
Stades	39,70 €	A titre gratuit	14,20 €	A titre gratuit

Patinoire – Tarifs des entrées et locations – Saison 2010-2011

TARIFS PATINOIRE ENTREES ET LOCATION - du 6 Septembre 2010 au 31 Mai 2011 -		NOUVEAUX TARIFS
ENTREE (séance publique)	Adultes	4,80 €
	Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif)	3,85 €
	Licenciés Argenteuil Sports de Glace (sur justificatif)	2,95 €
LOCATION PATINS (séance publique)	Jeunes, adultes	2,95 €
	- de 6 ans	Gratuit
AFFUTAGE		2,85 €
ABONNEMENT (12 Entrées)	Adultes	47,90 €
	Jeunes – de 16 ans	38,70 €
	Location de patins	29,30 €
ENTREE GROUPE (10 personnes ET +)	Adultes	4,45 €
	Jeunes – de 16 ans	3,55 €
ENTREE ET LOCATION PATINS SCOLAIRES	Primaire / Maternelle : entrée	Gratuit
	Primaire / Maternelle : location de patins	0,80 €
	Secondaire : entrée	Gratuit
	Secondaire : location de patins	0,80 €
	Scolaires extérieurs et écoles privées non conventionnées	3,10 €
LOCATION DE LA GLACE	Association Argenteuillaise (Entraînement)	11,20 €/ heure
	Association Argenteuillaise (Match)	22,20 €/ match
	Autres utilisateurs (Entraînement)	67,70 €/ heure
	Autres utilisateurs (Match)	129,80 €/ match

Patinoire – Tarifs de la cafétéria – Saison 2010-2011

TARIFS PATINOIRE CAFETERIA - du 6 Septembre 2010 au 31 Mai 2011 -		NOUVEAUX TARIFS
SURGELES	Quiches	2,65 €
	Tartes	2,65 €
	Pizzas	2,65 €
RESTAURATION RAPIDE	Cheese Burger	2,65 €
	Croque Monsieur	2,65 €
	Hot-dog	2,65 €
	Frites (petites)	1,25 €
	Frites (grandes)	1,65 €
	Saucisse	1,05 €
	Sandwich	2,15 €
BOISSONS FRAICHES	Eau minérale (50cl)	1,05 €
	Canettes et bouteilles	1,65 €
BOISSONS CHAUDES	Café	1,00 €
	Café crème	1,15 €
	Chocolat, Cappuccino	1,25 €
	Thé, infusion	1,15 €
	Thé au lait	1,35 €
CONFISERIES	Barres chocolatées	1,05 €
	Sucette	0,50 €
	Malabar	0,20 €
	Carambar	0,20 €
	Pépito	1,10 €
	Chips	1,20 €
GLACES	Cône	2,10 €
	Zit	1,00 €

Centre aquatique - Du 6 septembre 2010 au 12 juin 2011 – Saison d’hiver 2010 - 2011

		Nouveaux Tarifs
ENTREES/ JOURNEE	<p><i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) Gratuité pour les enfants de – 3 ans</p> <p>Non Argenteuillais</p> <p><i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais Adultes non Argenteuillais</p> <p><u>TARIF GROUPE</u> (- de 16 ans) par enfant (organismes ex : CLM, CLP) 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants + 6 ans 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants – 6 ans</p>	<p>2.65 €</p> <p>4.55 €</p> <p>3.55 €</p> <p>6,30 €</p> <p>2,00 €</p>
ABONNEMENTS 12 entrées (carte valable 1 an à compter de la date d’achat)	<p><i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) Non Argenteuillais</p> <p><i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais Adultes non Argenteuillais</p>	<p>26,50 €</p> <p>45.50 €</p> <p>35,50 €</p> <p>63.00 €</p>
ABONNEMENTS (carte valable 1 an à compter de la date d’achat)	Collectivités, Comités d’entreprises ou autres groupes identifiés (50 entrées)	144,20 €
AQUA PASS (carte valable 1 an à compter de la date d’achat)	<p><i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) Idem non-Argenteuillais</p> <p><i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais Adultes non Argenteuillais</p>	<p>179,25 €</p> <p>247,25 €</p> <p>361,65 €</p>
ESPACE REMISE EN FORME	Sauna, hammam (Tarif de l’heure et par personne)	5,80 €
ENTREES SCOLAIRES	Primaires, maternelles d’Argenteuil publics ou privés Collèges, lycées, universités, établissements spécialisés publics ou privés, (par séance et par enfant) Idem, Hors Argenteuil (par séance et par enfant)	<p>Gratuit</p> <p>0.74 €</p> <p>1.73 €</p>

LOCATION DE LIGNES OU DE BASSINS ARGENTEUIL	Ligne d'eau / heure	5,40 €
	Ligne séance publique / heure	15,20 €
	Bassin ludique / heure	22,15 €
	Fosse de plongée / heure	85,80 €
	Autres bassins / heure	14,40 €
	Fosse à plongée / par personne / heure pour travailleur indépendant	9,20 €
	Redevance annuelle leçon de natation (M.N.S du Centre Aquatique)	15,00 €
	Compétitions organisées par les associations : SAINT GEORGES D'ARGENTEUIL NATATION, ESC NATATION, ARGENTEUIL NATATION (12 demi-journées).	Gratuit
LOCATION DE LIGNES OU DE BASSINS HORS ARGENTEUIL	Ligne d'eau / heure	14,70 €
	Bassin ludique / heure	50,50 €
	Fosse de plongée / heure	90,65 €
	Compresseur hors créneau / heure	19,50 €
	Autres bassins / heure	38,15 €
	Fosse à plongée / par personne / heure pour travailleur indépendant	9,80 €
LOCATION DE SALLE DE REUNION	Location à l'heure – Associations Argenteuillaises	Gratuit
	Location à l'heure - Hors Argenteuil (Associations et autres)	21,10 €
LES ACTIVITES AQUATIQUES	Argenteuil à l'année	168,70 €
	Hors Argenteuil à l'année	215,30 €
	AUTRES ACTIVITES	
	Argenteuil par séance de février à juin 2010	8,65 €
	Hors Argenteuil par séance de février à juin 2010	9,25 €
AUTRE LOCATION	Location de l'équipement dans sa totalité / heure	287.50 €
ANIMATIONS A THEME	<i>TARIF REDUIT</i>	
	Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif)	4,00 €
	Non Argenteuillais	6,00 €
	<i>PLEIN TARIF</i>	
	Adultes Argenteuillais	8,00 €
	Adultes non Argenteuillais	10,00 €

Centre aquatique - Du 13 juin 2011 au 4 septembre 2011 – Saison d'été 2010 - 2011

		<i>Nouveaux Tarifs</i>
ENTREES/ JOURNEE	<p><i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) Gratuité pour les enfants de – 3 ans</p> <p>Non argenteuillais</p> <p><i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais Adultes non Argenteuillais</p> <p><u>TARIF GROUPE</u> (- de 16 ans) par enfant (organismes ex : CLM, CLP) 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants + 6 ans 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants – 6 ans</p>	<p>2,95 €</p> <p>5.15 €</p> <p>4,15 €</p> <p>7.20 €</p> <p>2,10 €</p>
ABONNEMENTS 12 entrées (carte valable 1 an à compter de la date d'achat)	<p><i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) Non argenteuillais</p> <p><i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais Adultes non Argenteuillais</p>	<p>29,50 €</p> <p>51,50 €</p> <p>41,50 €</p> <p>72.00 €</p>
ABONNEMENTS (carte valable 1 an à compter de la date d'achat)	Collectivités, Comités d'entreprises ou autres groupes identifiés (50 entrées)	144,20 €
AQUA PASS (carte valable 1 an à compter de la date d'achat)	<p><i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) Idem Non Argenteuillais</p> <p><i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais Adultes non Argenteuillais</p>	<p>179,25 €</p> <p>247,25 €</p> <p>361,65 €</p>
ENTREES SCOLAIRES	<p>Primaires, maternelles d'Argenteuil publics ou privés Collèges, lycées, universités, établissements spécialisés publics ou privés, (par séance et par enfant) Idem, Hors Argenteuil (par séance et par enfant)</p>	<p>Gratuit</p> <p>0.74 €</p> <p>1.73 €</p>
ESPACE REMISE EN FORME	Sauna, hammam (Tarif de l'heure et par personne)	5,80 €

LOCATION DE LIGNES OU DE BASSINS ARGENTEUIL	Ligne d'eau / heure	5,40 €
	Ligne séance publique / heure	15,20 €
	Bassin ludique / heure	22,15 €
	Fosse de plongée / heure	85,80 €
	Autres bassins / heure	14,40 €
	Fosse à plongée / par personne / heure pour travailleur indépendant	9,20 €
	Redevance annuelle leçon de natation (M.N.S du Centre Aquatique)	15,00 €
	Gratuit	
	Compétitions organisées par les associations : SAINT GEORGES D'ARGENTEUIL NATATION, ESC NATATION, ARGENTEUIL NATATION (12 demi-journées).	
LOCATION DE LIGNES OU DE BASSINS HORS ARGENTEUIL	Ligne d'eau / heure	14,70 €
	Bassin ludique / heure	50,50 €
	Fosse de plongée / heure	90,65 €
	Compresseur hors créneau / heure	19,50 €
	Autres bassins / heure	38,15 €
	Fosse à plongée / par personne / heure pour travailleur indépendant	9,80 €
LOCATION DE SALLE DE REUNION	Location à l'heure – Associations Argenteuillaises	Gratuit
	Location à l'heure - Hors Argenteuil	21,10 €
AUTRE LOCATION	Location de l'équipement dans sa totalité / heure	287,50 €
ANIMATIONS A THEME	<i>TARIF REDUIT</i>	
	Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif)	4,00 €
	Non Argenteuillais	6,00 €
	<i>PLEIN TARIF</i>	
	Adultes Argenteuillais	8,00 €
Adultes non Argenteuillais	10,00 €	

**10-70. Délivrance des cartes de circulation aux agents de la Police Municipale -
Conventionnement TVO**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société TVO est un partenaire du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant qu'il est proposé de signer une convention permettant une utilisation gratuite des autobus du réseau R'Bus et Valmy, par les agents du service de la police municipale, en tenue et dans le cadre de leurs horaires de travail, sans leur conférer de droit de contrôle des titres de transport,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention relative à la délivrance de carte de circulation aux agents du service de la police municipale, entre la ville d'Argenteuil et la société TVO, représentée par son directeur, M. Colon.

10-71. Liste des marchés conclus – Année 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 133,

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que la personne publique est tenue de publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente,

Après en avoir DELIBERE,

Article unique : **PREND ACTE** de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2009 et annexée à la présente délibération.

10-72. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 février 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CREE les postes budgétaires suivants :

- Un Directeur des Espaces Verts : sous l'autorité du DGST, il coordonne les activités techniques, administratives, financières et humaines des subdivisions Régies et Ingénierie espaces verts. Il met en place une politique paysagère prospective pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité. Il participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'espaces verts et de paysages. Poste de catégorie A.
- Un chargé de projets Projet Educatif Local : sous l'autorité du directeur adjoint en charge du pôle des Politiques Educatives et de l'Enfance de la Direction de l'Education et de l'Enfance, il pilote l'élaboration et la mise en œuvre du Projet Educatif Local. Il assure le suivi et l'évaluation des projets qui en découlent. Il accompagne les directeurs de centres de loisirs dans l'élaboration de leurs projets et les aide à structurer leur action afin que cette dernière s'inscrive dans les axes du P.E.L. Poste de catégorie A.
- Un responsable adjoint des archives Municipales : sous l'autorité de la directrice des Archives Municipales et au sein de la Direction de l'Action Culturelle, il est chargé de la réorganisation du pôle de la collecte réglementaire d'archives et de la gestion des archives contemporaines (1962 à nos jours), ainsi que du suivi du Centre de Documentation en l'absence de la directrice. Poste de catégorie A
- Un responsable administratif et financier des services du pôle Cadre de Vie de l'Agglomération Argenteuil / Bezons : il est le garant des procédures administratives et financières transversales aux directions des Infrastructures et de la Propreté Urbaine / Collecte des Déchets. Il est chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire en lien avec les directeurs tant en fonctionnement qu'en investissement. Il assure l'interface avec la direction des Finances de Bezons. Il assume également la validation administrative et juridique des procédures de commande publique (analyse des offres, aide dans la négociation avec les fournisseurs...).
- Un directeur du pôle Aménagement : sous l'autorité du DGS, il participe au sein du comité de Direction, au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité. Il dirige les directions des Etudes, de l'Urbanisme Opérationnel et Réglementaire, du Foncier et de l'Habitat, du Commerce et de l'Environnement ; et contribue à la définition des politiques publiques sectorielles. Poste de catégorie A+.
- Un directeur de la police Municipale : placé sous la responsabilité directe du directeur général adjoint en charge du pôle Social, ce poste s'avère essentiel à l'intérêt général compte tenu des enjeux de sécurité élevé de notre commune, de l'importance des effectifs actuels composant le service de police municipale et du nombre d'agents communaux qui concourent aux missions de sécurité. Poste de catégorie A.
- Un chef de projet Communication – Relations Publiques : sous la responsabilité de la Directrice de la Communication et des Relations Publiques, en lien étroit avec les autres pôles de la direction, avec les services municipaux et avec le Cabinet du Maire, il est chargé de mettre en application les orientations stratégiques définies pour la communication et les manifestations institutionnelles et protocolaires, avec un souci de pertinence et de cohérence. Il coordonne les aspects de communication et de

relations publiques des évènements impulsés ou soutenus par la Ville, pour valoriser la présence et l'identité de la Ville.

- Un architecte chargé d'études adjoint au responsable du Bureau d'Etudes : il analyse les besoins en aménagement et réalise les études de faisabilité, de programmation, d'avant-projets et les dossiers de consultations des entreprises des projets bâtiments dont il assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Il conseille en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires.
- Un dessinateur bâtiment : sous l'autorité de l'architecte, il a en charge la réalisation d'esquisses et de plans des projets de bâtiments. Il apporte une aide aux techniciens dans l'élaboration des plans et participe à l'établissement des métrés et des projets.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants

Article 3 : **SUPPRIME** les postes budgétaires suivants :

- Le poste de coordinateur et les deux postes de psychologues de l'Unité Réseau Inter-service parents.
- Un poste d'agent d'accueil à la Direction de la Santé et de l'Hygiène publique.
- Dans le cadre de la réorganisation de l'ancienne direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers devenue la Direction de la Cohésion Sociale et des Territoires, le poste d'animateur Jeunesse de l'ancien service Animation des Quartiers, le demi-poste d'agent logistique, le demi-poste de gestionnaire passeport jeune, le poste de secrétaire du Conseil Municipal des Jeunes.
- Dans le cadre de l'intégration de la Direction de la Politique de la ville dans la nouvelle Direction de la Cohésion Sociale et des Territoires, les 2 postes de Chargés de développement local et le poste d'assistante de direction.
- Dans le cadre de la réorganisation de la Direction de l'Action Culturelle, le 2^{ième} poste de programmeur musique actuelle, et le poste de programmeur Théâtre Jeune Public.

Article 4 : **INSCRIT** ces postes budgétaires au tableau des effectifs et des emplois (suite à la Commission Administrative Paritaire du 29 janvier 2010 relative aux avancements et aux promotions) et ce conformément au tableau ci-joint.

	CAT	Effectifs budgétaires	Créations/ suppression	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Emplois fonctionnels				
<u>Cadre d'emplois des Directeurs Généraux Adjoins</u>				
DGA	A	9	-1	8
Filière administrative				
<u>Cadre d'emplois des attachés</u>				
Attaché	A	42	+3	45
<u>cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	20	-3	17
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	33	+23	56
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	267	- 28	239
Filière animation				
<u>Cadre d'emploi des animateurs</u>				
animateur	B	19	-4	15
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	454	-15	439
Filière technique				
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs</u>				
ingénieur	A	17	-3	14
<u>cadre d'emploi des techniciens supérieurs</u>				
technicien supérieur chef	B	6	+1	7
<u>cadre d'emploi des contrôleurs</u>				
contrôleur chef	B	1	+2	3
<u>cadre d'emploi des agents de maîtrise</u>				
Agent de maîtrise principal	C	50	+3	53
Agent de maîtrise	C	95	+23	118
Filière culturelle				
<u>cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique</u>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7 TC	+2	9
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2 TNC à 8H	-1	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1 TNC à 16H	-1	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1 TNC à 12H	-1	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1 TNC à 05H	-1	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2 TNC à 9H	-2	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1 TNC à 04H	-1	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1 TNC à 07,5H	-1	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	20 TC	-1	19

cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique (ASEA)				
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	6 Temps complet	+1	7
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	2 TNC à 7,5H	- 2	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	2 TNC à 8h	+1	3
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 9,5H	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	0 TNC à 10,5H	+1	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 12,5H	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 13,5 H	+1	2
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	0 TNC à 14,5H	+1	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 17H	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 03H	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 04H	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 05H50	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 07H	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 10H00	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 12H00	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 12H00	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1 TNC à 13H00	-1	0
cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (A)				
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	2 TNC à 2H	-2	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1 TNC 14H	-1	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1 TC	-1	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1 TNC 19H	-1	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1 TNC5H00	-1	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1 TNC 6H	-1	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1 TNC 13H00	-1	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1 TNC8H	-1	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	0TNC 16H	+1	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1 TNC 4H	-1	0
cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 ^{ère} classe	B	2	+1	3
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 ^{ème} classe	B	6	-3	3
Filière sanitaire et sociale				
Cadre d'emploi des psychologue				
Psychologue de classe normale	A	5	-2	3
Cadre d'emploi des conseiller socio-éducatif				
Conseiller socio-éducatif	A	2	-1	1
Cadre d'emploi des cadre de santé				
Cadre de santé	A	4	-2	2
Cadre des infirmières				
Infirmière de classe normale	B	7	-2	5

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants				
Educateur de jeunes enfants	B	19	-3	16
cadre d'emploi des ATSEM				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	21	+2	23
Filière Police				
Cadre d'emploi des directeurs de police municipale				
Directeur de police municipale	A	0	+1	1
Cadre d'emploi des agents de la police municipale				
Chef de police municipale	C	4	-2	2
Brigadier chef principal	C	3	+1	4
Gardien	C	24	-4	20

Présentation des décisions prises pendant la période comprise entre le 8 Janvier et le 24 Février 2010

N° 2010/1

Approbation de l'offre de la Société 3C relative à l'acquisition de matériel de restauration. Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 205.000 € HT. Celui-ci est conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2010.

Décision : AR du 08/01/2010

N° 2010/2

Approbation de l'avenant n°2 relatif au marché conclu avec la Société Eiffage Construction dans le cadre des travaux de l'extension du groupe scolaire Marcel Cachin concernant les travaux supplémentaires de mise en conformité nécessaire suite aux deux commissions de sécurité ainsi qu'une adaptation du chauffage de la maternelle 2. Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 28 février 2010. Le montant de l'avenant s'élève à 93.219 € HT, soit 111.489,92 € TTC. Le montant initial du marché avec options de 9.989.821 € HT soit 11.947.825,92 € TTC passe à 10.488.539,90 HT soit 12.544.293,72 € TTC avec l'avenant n°1 et à 10.581.758,90 € HT, soit 12.655.783,64 € TTC avec l'avenant n°2.

Décision : AR du 08/01/2010

N° 2010/3

Approbation de l'offre de la Société I.S.C relative à réaliser une mission d'audit et de conseil autour d'une étude d'opportunité et faisabilité sur l'avenir du centre aquatique.

Montant du marché : 19.950 € HT

Décision : AR du 11/01/2010

N° 2010/4

Approbation de l'offre de la Société Eiffage Construction Val de Seine relative aux travaux de rénovation du groupe scolaire Paul Eluard. Le marché est conclu pour une durée comprise entre sa notification et le 20/08/2011.

Montant du marché : 4.740.000 € HT

Décision : AR du 11/01/2010

N° 2010/5

Avenant n°3 au bail commercial de la pharmacie de l'esplanade de l'Europe relatif à la poursuite du bail commercial pour les lots n°133 et 215 dépendant de l'immeuble sis 2 à 12 esplanade de l'Europe au profit de la SELARL Pharmacie de l'Esplanade représentée par Monsieur Eli ASSOUMOU-LARDY et Madame Marie Sofrone ABOGO NDI. Les clauses et conditions du bail demeurent sans changement.

Décision : AR du 13/01/2010

Avenant : AR du 08/02/2010

N° 2010/6

Participation de Mesdames Sylviane AGBOBLY, Patricia LEGRAND, Sourour PASQUIER, Messieurs Franck PERNOT et Frédéric REBILLON à la formation continue obligatoire des agents de Police Municipale et des encadrants, organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Période : année 2010

Lieu : Ile-de-France

Montant : 6.000 € TTC

Décision : AR du 14/01/2010

N° 2010/7

Entrée en apprentissage de Mademoiselle Méline POUSSIN pour un CAP d'Auxiliaire de puériculture. La pratique s'est déroulée à la crèche « Le blé en herbe » du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2009. La dépense d'un montant de 875 € TTC correspond à la totalité des frais de formation du 01/09/2008 au 31/12/2008.

Décision : AR du 14/01/2010

N° 2010/8

Le refinancement sans indemnité du contrat de prêt n° MIN261622EUR001 (Loan 857) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 15 028 637,36 €
- Date d'effet : 1^{er} mai 2010
- Durée : 19 ans
- Date de première échéance : 1^{er} mai 2011
- Date de dernière échéance : 1^{er} mai 2029
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de montage : néant
- Amortissement : ligne à ligne

Date d'échéance	Capital restant dû avant l'échéance	Amortissement
1 mai 2011	15 028 637,36 €	480 314,86 €
1 mai 2012	14 548 322,50 €	450 726,16 €
1 mai 2013	14 097 596,34 €	421 288,50 €
1 mai 2014	13 676 307,84 €	533 357,35 €
1 mai 2015	13 142 950,49 €	645 904,28 €
1 mai 2016	12 497 046,21 €	790 118,20 €
1 mai 2017	11 706 928,01 €	950 275,98 €
1 mai 2018	10 756 652,03 €	1 110 655,70 €
1 mai 2019	9 645 996,33 €	1 239 798,37 €
1 mai 2020	8 406 197,96 €	1 337 723,16 €
1 mai 2021	7 068 474,80 €	1 467 404,26 €
1 mai 2022	5 601 070,54 €	1 691 817,48 €
1 mai 2023	3 909 253,06 €	1 727 696,41 €
1 mai 2024	2 181 556,65 €	1 774 890,36 €
1 mai 2025	406 666,29 €	69 318,91 €
1 mai 2026	337 347,38 €	74 864,42 €
1 mai 2027	262 482,96 €	80 853,57 €
1 mai 2028	181 629,39 €	87 321,86 €
1 mai 2029	94 307,53 €	94 307,53 €

- Conditions financières (le choix entre l'une ou l'autre des hypothèses sera déterminé lors du top en fonction des conditions financières effectives à cette date):

Hypothèse n°1

Du 1^{er} mai 2010 au 1^{er} mai 2011 (échéance du 1^{er} mai 2011) :

Taux fixe maximum de 2,70%.

Du 1^{er} mai 2011 au 1^{er} mai 2012 (échéance du 1^{er} mai 2012) :

Taux fixe maximum de 3,80%.

Du 1^{er} mai 2012 au 1^{er} mai 2029 inclus :

Si Libor 12 mois USD est inférieur ou égal à 6,50% : taux fixe maximum de 3,80%.

Si Libor 12 mois USD est supérieur à 6,50% : taux de 3,80% maximum + 3 * (Libor 12 mois USD – 6,50%).

Hypothèse n°2

Du 1^{er} mai 2010 au 1^{er} mai 2011 (échéance du 1^{er} mai 2011) :

Taux fixe maximum de 2,70%.

Du 1^{er} mai 2011 au 1^{er} mai 2012 (échéance du 1^{er} mai 2012) :

Taux fixe maximum de 3,95%.

Du 1^{er} mai 2012 au 1^{er} mai 2029 inclus :

Si CMS EUR 30 ans est inférieur ou égal à 6,50% : taux fixe maximum de 4,25%.

Si CMS EUR 30 ans est supérieur à 6,50% : taux de 4,25% maximum + 5 * (CMS EUR 30 ans – 6,50%).

- Remboursement par anticipation : possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché.

Décision : AR du 20/01/2010

N° 2010/9

Approbation de l'offre de le Pact Val d'Oise afin d'assurer le suivi de la fin du programme d'amélioration de l'habitat de la résidence Maupassant. La durée du contrat est de 4 mois à compter de la notification.

Montant du marché : 13.209 € HT soit 15.894,84 € TTC

Décision : AR du 18/01/2010

N° 2010/10

Saisine de toute juridiction compétente aux fins d'obtenir la fixation des indemnités correspondantes à la valeur des bien expropriés et à ce titre, forme appel de l'ordonnance susvisée du juge de l'expropriation, rendue le 25 novembre 2009, fixant la valeur du bien préempté par la Ville, sis 201 rue Henri Barbusse au prix de 400.000 €. La préemption de la Ville fut décidée le 11 décembre 2008 au prix de 123.000 €, conforme à l'avis de France Dmaine et mandatement de la Société Civile

Professionnelle C.G.C.B pour déposer la requête et pour représenter et conseiller la Ville dans la présente affaire.

Décision : AR du 18/01/2010

N° 2010/11

Approbation de l'avenant n°1 avec la Société NSA relatif au transfert des droits et obligations de la Ville vers la Communauté d'Agglomération constituée des villes d'Argenteuil et de Bezons concernant le nettoyage des bâtiments communautaires, et qu'à ce titre, il convient dans un souci de cohérence que les modalités de gestion et de contrôle des prestations soient désormais dévolues à la Communauté d'Agglomération. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 20/01/2010

N° 2010/12

Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique entre la Ville / Société DIGITECH relatif au progiciel AIRS, courrier et GRC installé à la Mairie d'Argenteuil. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour 1 an sans que sa durée totale n'excède 3 ans, date d'effet : du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Montant annuel : 7.658,60 € TTC

Décision : AR du 22/01/2010

Contrat : AR du 22/01/2010

N° 2010/13

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise pour un bureau situé en rez-de-chaussée de l'immeuble si 2 mail des Enfants d'Izieu, à titre gratuit, par intermittence avec les Services de l'Agence de l'Habitat dans lesdits locaux, afin de pouvoir y effectuer une permanence architecturale informative, gratuite, à destination des habitants du territoire, et ce, le deuxième mercredi de chaque mois de 14h00 à 17h30. Les charges restant à la charge de la Ville, pour une période d'un an à compter de la signature.

Décision : AR du 22/01/2010

Convention : AR du 09/02/2010

N° 2010/14

Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de fourniture de mobilier de bureau considérant la nécessité de la Ville de supprimer le montant maximum du marché, sans modification du périmètre ni des caractéristiques techniques. Le montant minimum du marché reste inchangé.

Décision : AR du 26/01/2010

N° 2010/15

Approbation de l'offre de la Société GINGER CEBTP afin de s'attacher les services d'un prestataire chargé de réaliser des sondages réseaux, carottages et déflectométrie dans le quartier dit des Musiciens.

Montant : 20.715 € HT

Décision : AR du 26/01/2010

N° 2010/16

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un lot de copropriété n° 41 correspondant à un garage, sis 36 rue Paul Vaillant-Couturier, cadastré section BK n° 176, pour une superficie totale de 1.112 m², sans occupant, appartenant à M. et Mme CHEMMOUL Roland au prix de 13.800 € conformément à l'estimation de France Domaine. Le bien est situé dans le secteur de « l'ilot Laugier » stratégiquement situé en face de l'entrée du centre commercial Côté Seine qui a pour vocation à réaffirmer le cœur de ville comme un pôle régional et à répondre au mieux aux besoins des habitants du quartier et la réflexion menée vise à assurer les grandes orientations d'aménagement de la Ville inscrites au Plan

Local d'Urbanisme, notamment par la requalification et la revitalisation de l'îlot Laugier constitué par un tissu urbain, caractérisé par une occupation hétérogène et une organisation disparate de l'espace, et par une juxtaposition sans transition avec la ZAC Carême Prenant 2 et le centre-ville. De plus le bien est également concerné par le programme de travaux déclarés d'utilité publique qui prévoit la démolition des constructions en fond de parcelle et situé en emplacement réservé n° 64 du PLU. La Ville est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section BK n° 153, 162, 563, 565 et 620 contigües à la propriété objet de la préemption.

Décision : AR du 26/01/2010

N° 2010/17

Droit de préemption urbain pour l'acquisition de trois lots de copropriété n°4,5 et 6, en nature d'appartements (surface utile d'environ 105,99 m²) de l'immeuble sis 6 boulevard Jean Allemane, cadastré section BC n°40, appartenant à M. et Mme BOUZINE Mohamed, au prix de 165.000 € conformément à l'estimation de France Domaine, dont l'un est occupé par un locataire. Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, l'Agglomération Argenteuil-Bezons fait bénéficier ses habitants du dispositif PASS-FONCIER, aide à l'accession sociale de logements neufs, notamment pour les ménages à revenus modestes et la situation des biens vendus, sur la porte de Sannois, entrée du cœur de ville est un emplacement idéal pour l'implantation d'un tel projet.

Décision : AR du 26/01/2010

N° 2010/18

Participation de Madame Bozena POROS à la formation « Ecole d'Educatrice de Jeunes Enfants » organisée par CERPE.

Période : du 4/01 au 17/12/2010

Lieu : Aubervilliers (93)

Montant : 2.974,98 € TTC

Décision : AR du 26/01/2010

N° 2010/19

Participation de Madame Alice LE DU à la formation « Petite Enfance, éveil artistique et spectacle vivant » organisée par ACTA.

Période : les 26 et 27/01/2010

Lieu : Villiers le Bel (95)

Montant : 168,13 € TTC

Décision : AR du 26/01/2010

N° 2010/20

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur et Madame BOUCHEDDA pour un logement de type F4 situé au premier étage de l'immeuble 4 allée François Villon, moyennant un loyer de 425 € mensuels plus une provision mensuelle pour les fluides de 50 € pour une période de six mois à compter du 28/01/2010 dans le cadre d'une demande de logement d'urgence.

Décision : AR du 26/01/2010

Convention : AR du 26/01/2010

N° 2010/21

Avenant de résiliation du bail commercial entre la Ville et la Société Mc Kenson Invest, dont le siège social est Résidence Beauchamps, 1 à 3 place Alessandria, en raison de difficultés entraînant la non-utilisation des locaux. La Société Mc Kenson Invest devra verser à la Ville, par l'intermédiaire de la Société Picard Gestion Active, les loyers et charges (4.599,06 €), les frais d'huissier (183,88€) et les honoraires d'état des lieux de sortie (445,52€) dus, soit un total de 5.228,46 €. La Ville accepte de déduire de cette somme le dépôt de garantie reçu, soit 1.997,02 €, ce qui ramènera le montant dû à 3.231,44 €.

Décision : AR du 26/01/2010

Avenant : AR du 26/01/2010

N° 2010/22

Convention entre la Ville et l'association « Argenteuil Sports de Glace » pour la mise à disposition de la patinoire municipale pour la période du 14/09/2009 au 28/05/2010, hors vacances scolaires.

Décision : AR du 26/01/2010

Convention : AR du 26/01/2010

N° 2010/23

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux l'opposant à Mesdames Jocelyne DARLAY et Jacqueline FLORENT relatif au bien immobilier sis 20 rue Raspail aux fins de procéder à l'expertise du bien sur le fondement des procédures de péril et d'insalubrité. La gravité des désordres démontre que le bâtiment révèle des risques importants d'affaissement des planchers et d'effondrement de la toiture et que toutes mesures de réparation ne saurait remédier de façon efficace et durable aux dangers que présente l'immeuble, sauf à constituer une véritable reconstruction du bien.

Décision : AR du 29/01/2010

N° 2010/24

Relogement de Madame Nassera KABACHE, à titre essentiellement précaire et temporaire dans un logement de type F3 au 3^{ème} étage sis 164 rue Antonin Georges Belin, à compter du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010, moyennant un loyer de 286,98 € mensuels, payable mensuellement.

Décision : AR du 5/02/2010

N° 2010/25

Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons pour satisfaire les besoins en matière de contrôle de sécurité des bâtiments et notamment pour les installations électriques, les transports mécaniques, les rayonnements ionisants et les installations de gaz. Il s'avère nécessaire de regrouper ces deux acheteurs publics au sein d'un même groupement.

Décision : AR du 2/02/2010

N° 2010/26

Convention entre la Ville et l'association Asnières Sub Plongée pour la mise à disposition des bassins du Centre Aquatique pour la période du 14/09/2009 au 31/08/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du Centre Aquatique.

Décision : AR du 2/02/2010

Convention : AR du 2/02/2010

N° 2010/27

Mandatement de l'office PARIS-PAJOLE-GUEIDIER-ROSENTHAL, huissiers de justice, pour procéder à la signification de l'acte relatif à la dénonciation du bail commercial portant sur le bien sis 6 boulevard Jean Allemane (Café le Royal) et pour établir l'état des lieux du commerce dénommé « La Fontaine » sis 15 rue Paul Vaillant-Couturier, avant son transfert effectif au bénéfice de la Ville.

Décision : AR du 2/02/2010

N° 2010/28

Indemnisation suite à un choc de véhicule survenu le 08/09/2009 endommageant l'auvent du marché couvert Joliot Curie pour un montant à hauteur de 13.479,23 € se décomposant en :

- indemnité immédiate de 1.130,26 €
- indemnité différée de 3.369,81 € (correspondant à la vétusté récupérable après travaux)
- franchise de 8.979,16 € (récupérable après obtention recours vers l'assureur du tiers)

conformément au rapport d'expertise du Cabinet TRAVERS.

Décision : AR du 3/02/2010

N° 2010/29

Indemnisation à hauteur de 3.689,95 € relatif au vandalisme commis le 15/03/2009 sur les vitres du poste de police sis esplanade de l'Europe après estimation des dommages après expertise diligentée par le Cabinet TRAVERS et conforme aux estimations des travaux et aux conditions fixées par le contrat d'assurance sur les bâtiments communaux.

Décision : AR du 3/02/2010

N° 2010/30

Contrat de maintenance TITANE postes n° CT/1001/003-R entre la Ville et la Société O2I relatif au matériel installé à la Mairie (service de la communication). Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour 1 an sans que sa durée totale n'excède 3 ans date d'effet : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Montant annuel : 6.228,77 € TTC

Décision : AR du 5/02/2010

Contrat : AR du 5/02/2010

N° 2010/31

Contrat de maintenance TITANE Serveus Rip GMG + XINET n° CT/1001/004-R entre la Ville et la Société O2I relatif au matériel installé à la Mairie (service de la communication). Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour 1 an sans que sa durée totale n'excède 3 ans date d'effet : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Montant annuel : 3.659,76 € TTC

Décision : AR du 5/02/2010

Contrat : AR du 5/02/2010

N° 2010/32

Convention entre la Ville et l'association « Compagnie Mayemba » relative à la mise en place de séances hebdomadaires de Hip Hop à la salle d'Ascq du 21 janvier 2010 au 1^{er} juillet 2010 (hors vacances scolaires) soit 19 séances de 2 heures, par un maximum de 20 jeunes de 12 à 17 ans ainsi que la participation de 3 intervenants à la Fête de la Jeunesse, le samedi 3 juillet 2010 de 14h à 18h.

Montant : 1.890 € TTC

Décision : AR du 5/02/2010

Convention : AR du 5/02/2010

N° 2010/33

Contrat entre la Ville et la Société AM'TECH Médical aux contrôles de qualité et réglementaires des installations de radiologie contrôles de qualité externe d'une installation de radiodiagnostic concernant le contrôle interne et externe du matériel de radiologie médicale sur le site Irène Lézine. Ce contrat d'une durée d'un an pourra être reconduit de façon tacite à son échéance.

Montant : 645,84 € TTC

Décision : AR du 9/02/2010

Contrat : AR du 9/02/2010

N° 2010/34

Approbation de l'offre présentée par la Société OMNIUM BATIMENTS MODULAIRES (OBM) pour conclure un nouveau contrat relatif à l'installation et la location de bâtiments modulaires aux groupes scolaires Paul Eluard et Anatole France.

La durée du marché est définie comme suit :

4 semaines maximum d'installation de la phase 1 à compter de la notification, complétée par 4 phases de location prévisionnelle :

- ✓ Phase 1 : 6 mois (22 février 2010 à fin août 2010) + location option 1 (22 février 2010 à fin août 2010)
- ✓ Phase 2A : 6 mois (01 septembre 2010 à fin février 2011)
- ✓ Phase 2B : 6 mois (01 septembre 2010 à fin février 2011) + location option 2 (01 mars 2011 à la fin août 2013)
- ✓ Phase 3 : 6 mois (01 mars 2011 au 31 août 2011)

Le montant du marché est le suivant :

- solution de base : 654 549,34 € HT soit 782 841,01 € TTC
- option 1 : 64 966,78 € HT soit 77 700,27 € TTC
- option 2 : 91 156,95 € HT soit 109 023,47 € TTC
- option 3 : 133 872,95 € HT soit 160 112,05 € TTC

Décision : AR du 10/02/2010

N° 2010/35

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du rejet du recours de la Société SIFRU, contre le jugement rendu en 1^{ère} instance, en faveur de la Ville, lui-même se prononçant sur le recours de ladite société contre la délibération du 25 septembre 2007 emportant approbation du PLU et pourvoi en cassation formé par cette société et admis par le Conseil d'Etat et mandate à cet effet le Cabinet de Maîtres PEIGNOT & GARREAU aux fins de conseiller et représenter la Ville dans la cadre du litige susvisé.

Décision : AR du 10/02/2010

N° 2010/36

Défense des intérêts de la Ville et à cet effet, dépose plainte et constitue la Ville partie civile, pour des faits d'exhibition commis dans l'enceinte du Centre Aquatique municipal le 3 janvier 2010 et désignation du Cabinet FLACELIERE & BOURRIER afin de défendre la Ville et mener la procédure au pénal et/ou au civil et apporter tout conseil en matière juridique.

Décision : AR du 15/02/2010

N° 2010/37

Convention entre la Ville et l'E.P.F.V.O. de mise à disposition anticipée de biens immobiliers sis 11 ter avenue de l'abattoir, cadastrée BW n°121, BW n°123, ainsi que des deux/sixièmes indivis de la parcelle cadastrée section BW n°122 servant de passage commun et donnant accès à la rue Henri Barbusse au numéro 205. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

Décision : AR du 15/02/2010

Convention : AR du 15/02/2010

N° 2010/38

Mise à disposition gratuite de la patinoire municipale à l'Association Argenteuil Sports de Glace pour l'organisation de la 18^{ème} Griffé d'Argent le 20 mars 2010

Décision : AR du 17/02/2010

N° 2010/39

Contrat entre la Ville et la Société SAGE pour la maintenance du progiciel Sage Financement installé à la Mairie. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans. Date d'effet : du 1^{er}/01/2010 au 31/12/2013

Décision : AR du 17/02/2010

Contrat : AR du 17/02/2010

N° 2010/40

Convention entre la Ville et le Cabinet d'anatomie et cytologie pathologiques ALEPEE et TROPHILME en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'anatomie et cytologie pathologiques à compter du 1^{er} Février 2010. Le cabinet d'anatomie et cytologie pathologiques procèdera au remboursement des frais de gestion de chaque dossier administratif indispensable à la gestion du tiers payant à raison de 3.14 € par dossier.

Décision : AR du 18/02/2010

Convention : AR du 18/02/2010

N° 2010/41

Convention entre la Ville et le Laboratoire QUENOLLE en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} Février 2010. Le laboratoire procèdera au remboursement des frais de gestion de chaque dossier administratif indispensable à la gestion du tiers payant à raison de 5,50 € par dossier.

Décision : AR du 18/02/2010

Convention : AR du 18/02/2010

N° 2010/42

Convention entre la Ville et le Laboratoire LANZENBERG en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} Février 2010. Le laboratoire procèdera au remboursement des frais de gestion de chaque dossier administratif indispensable à la gestion du tiers payant à raison de 5,50 € par dossier.

Décision : AR du 18/02/2010

Convention : AR du 18/02/2010

N° 2010/43

Convention entre la Ville et le Laboratoire MAHOUN en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} Février 2010. Le laboratoire procèdera au remboursement des frais de gestion de chaque dossier administratif indispensable à la gestion du tiers payant à raison de 5,50 € par dossier.

Décision : AR du 18/02/2010

Convention : AR du 18/02/2010

N° 2010/44

Convention entre la Ville et le Laboratoire GENDRON en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} Février 2010. Le laboratoire procèdera au remboursement des frais de gestion de chaque dossier administratif indispensable à la gestion du tiers payant à raison de 5,50 € par dossier.

Décision : AR du 18/02/2010

Convention : AR du 18/02/2010

N° 2010/45

Annexe n° 2 à la convention cadre relative à l'activité extérieur d'un praticien au CMS d'Argenteuil entre la Ville, l'Hôpital Max Fourestier, et le docteur Ahcène BELAIDI, praticien contractuel au service d'ORL de Nanterre pour effectuer une activité de soins auprès du CMS d'Argenteuil.

Décision : AR du 18/02/2010

Convention : AR du 18/02/2010

N° 2010/46

Convention d'occupation d'usage temporaire d'une réserve foncière dans le cadre d'un relogement d'urgence entre la Ville et Madame Touria YAMANI pour un logement de type F4 situé 6 bis rue Ary Scheffer moyennant un loyer de 400 € mensuels plus une provision mensuelle pour les fluides de 50 € pour une période de 3 mois à compter du 3 février 2010.

Décision : AR du 19/02/2010

Convention : AR du 19/02/2010

N° 2010/47

Relogement de Madame Marie-Pierre RENAUDIN dans un logement de la Ville faisant partie d'un immeuble lui appartenant notamment un F4 au 2^{ème} étage sis 13 rue des Coteaux, à titre essentiellement précaire et temporaire, à compter du 1^{er} août 2009 et jusqu'au 31 juillet 2010, moyennant un loyer de 357,21 € mensuels, payable mensuellement.

Décision : AR du 24/02/2010

N° 2010/48

Attribution du marché subséquent accord cadre impression – MS 4 du lot 1 à la Société YD PRINT relatif à l'impression d'un hebdomadaire d'informations municipales dénommé « l'Argenteuillais ». La durée du marché subséquent est de 6 mois à compter de sa notification. La rémunération du titulaire s'effectue au regard des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 22/02/2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H57 le 30 Mars 2010.

Fait à Argenteuil, le 30 Mars 2010

Le Maire,

Philippe DOUCET